

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2025

OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 999)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Latombe

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A l'alinéa 4, après le mot : « décret », insérer le mot : « en Conseil d'État »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision vise à instaurer un parallélisme des formes avec le décret prévu par l'article L. 10 du code de justice administrative relatif à la mise à disposition des décisions des juridictions administratives.